



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/45

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 22 janvier 2024 de la société SOLUTIONS 30 SUD EST sise 101 avenue Louis Roche bâtiment A, à – 92320 - GENNEVILLIERS représentée par Monsieur KARROUCHI Mohamed et agissant pour le compte d'ORANGE ,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 et ses sous-traitants FPTP Frédéric POTIER et AEL Télécom effectueront des travaux de réparation de canalisation au niveau des n° 7-9 avenue Rossima, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur l'avenue Rossima sera alternée par feux tricolores pendant la période d'intervention.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 11 mars au mercredi 20 mars 2024 inclus.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 et/ou ses sous-traitants qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 janvier 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

